

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Communauté de Communes VENDEE SEVRE AUTISE

N°2022B_12_069

DECISION DU BUREAU

L'an deux mille vingt-deux, le deux décembre à 14h30, les membres du Bureau de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise se sont réunis à la **Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise**, sous la présidence de Monsieur BOSSARD Michel.

PRÉSENTS :

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Maire de la commune de Benet
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon

EXCUSÉS :

- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez

OBJET : SUIVI ADMINISTRATIF DE LA SALLE OMNISPORTS DE RIVES-D'AUTISE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNE DE RIVES-D'AUTISE

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Rives-d'Autise et la Communauté de Communes,

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau :

- D'approuver les termes de la convention pour la mise à disposition de Madame Nadia GUYOT, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, au bénéfice de la Communauté de Communes pour 5 heures / mois.
La Communauté de Communes indemniserà la commune de Rives-d'Autise du montant de la rémunération, des charges sociales et patronales sur la base d'un forfait annuel fixé à 1 200,10 € pour la durée de la convention.
- De l'autoriser à signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention pour la mise à disposition de Madame Nadia GUYOT, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, au bénéfice de la Communauté de Communes pour 5 heures / mois.
La Communauté de Communes indemniserà la commune de Rives-d'Autise du montant de la rémunération, des charges sociales et patronales sur la base d'un forfait annuel fixé à 1 200,10 € pour la durée de la convention.
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention avec la commune de Rives-d'Autise, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2025, telle que jointe en annexe.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Fait à RIVES-D'AUTISE, le 2 décembre 2022

Le Président,

Michel BOSSARD



La secrétaire de séance,

Adeline POUPLIN

Adeline Pouplin

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE MADAME NADIA GUYOT**

(Adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe)
POUR LE SUIVI ADMINISTRATIF DE LA SALLE OMNISPORTS
DE RIVES-D'AUTISE

ENTRE

La commune de Rives-d'Autise représentée par M....., dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du.....ci-après « la Collectivité employeur »;

La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, représentée par Monsieur Michel BOSSARD, Président, dûment habilité par une décision du Bureau Communautaire n°..... en date du 2 décembre 2022.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1 - OBJET DE LA CONVENTION

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-531 du 26 janvier 1984 et du décret n ° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la commune de Rives-d'Autise met Madame Nadia GUYOT, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à disposition (partielle) de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

2 - NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Madame Nadia GUYOT, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, est mise à disposition pour une durée de 3 ans, en vue d'exercer les fonctions suivantes :

- Gestion des plannings d'utilisation de la salle omnisports située rue de la Gare à Oulmes – Rives-d'Autise,
- Gestion des demandes des associations et des écoles qui utilisent régulièrement cette salle,
- Communication, aux services de la CCVSA, de tout problème d'ordre technique lié à cette salle.

3 - DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Madame Nadia GUYOT est mise à disposition de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

4 - CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Le travail de Madame Nadia GUYOT est organisé par la commune de Rives-d'Autise (Nieul sur l'Autise) dans les conditions suivantes :

- Lieu : sur son lieu de travail habituel (au secrétariat de la mairie de Rives-d'Autise),
- Temps de mise à disposition : 5h00 par mois,
- Gestion du planning de travail et des congés de l'intéressée par la commune de Rives-d'Autise.

La commune de Rives-d'Autise continue à gérer la situation administrative de Madame Nadia GUYOT (avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline.)

5 - RENUMERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La commune de Rives-d'Autise verse à Madame Nadia GUYOT la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise ne verse aucun complément de rémunération à Madame Nadia GUYOT sous réserve des remboursements de frais.

6 - REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise indemnise la commune de Rives-d'Autise du montant de la rémunération, des charges sociales et patronales sur la base d'un forfait annuel fixé à 1 200.10 € pour la durée de la convention.

Ce forfait sera appelé par la commune de Rives-d'Autise, le 1^{er} décembre de chaque année, par l'émission d'un titre de recette.

7 – MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise transmet un rapport annuel sur l'activité de Madame Nadia GUYOT à la commune de Rives-d'Autise.

En cas de faute disciplinaire, la commune de Rives-d'Autise est saisie par la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

8 - FIN DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Madame Nadia GUYOT peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de :

- La commune de Rives-d'Autise
- La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise
- Madame Nadia GUYOT.

Un délai de 2 mois devra être respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin.

A l'issue de la mise à disposition, Madame Nadia GUYOT est réintégrée pour la totalité de son temps de travail dans sa collectivité d'origine.

9 - JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette — 44041 NANTES Cedex.

10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour la commune de Rives-d'Autise à : 1 rue Aliénor d'Aquitaine - Nieul sur l'Autise – 85240 RIVES-D'AUTISE.

Pour la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise à : 25 rue de la Gare – Oulmes - 85420 RIVES-D'AUTISE.

Fait à Rives-d'Autise, le

Pour la commune de Rives-d'Autise,

Le,

.....

Pour la Communauté de Communes
Vendée Sèvre Autise,

Le Président,

Michel BOSSARD

